

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 25 mai 2023

Le vingt-cinq mai deux-mille vingt-trois à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 12 mai 2023.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Ronald VALLANT, Boban LECIC.

Absent excusé :

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération subvention Sylvacctes (ONF)
 - Délibération RODP 2023 (ENEDIS)
 - Délibération cotisation 2023 Espace Belledonne
 - Délibération bail rural
 - Point bâtiment technique
 - Plan communal de sauvegarde
 - Point sur 4eme tranche sécurisation village
 - Retour commission agriculture et forêt (Nicolas COUTIER)
 - Point urbanisme
 - Retour réunions syndicales et interco
 - Fleurissement
 - Cinéma plein air
 - Questions et informations diverses
- Téléphonie/internet/fibre (adressage) : Sabine DIAS
Achat parcelle de bois

Ajout ordre du jour : Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE.

I. Procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villard Sallet. Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE (Délibération n°1)

Par délibération du 19 janvier 2023, la commune de Villard Sallet a engagé une procédure de modification de droit commun n°1 en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de modifier une OAP et d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de modification d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- réaliser une évaluation environnementale ;
- ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

Conformément aux textes précités, le 4 avril 2023, la commune de Villard Sallet a transmis à l'Autorité environnementale le dossier de consultation permettant de recueillir son avis conforme sur l'absence de

nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ce dossier comporte notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, à savoir :

a) les caractéristiques principales du document d'urbanisme en cause :

« Le Plan Local d'Urbanisme concerné par la présente modification a fait l'objet d'une révision générale qui a été approuvée en date du 11 octobre 2017. Celui-ci a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision générale. »

b) l'objet de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villard Sallet:

« Celle-ci a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur soumis à une zone d'urbanisation future stricte intitulée 2AU au Mollaret. Cette zone 2AU va donc évoluer vers une zone AUb destinée à l'habitat.»

c) les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure de modification du PLU :

« Sur le territoire de Villard Sallet différents enjeux environnementaux ont été mis en avant :

→ La connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques (déplacements de la faune, connexions hydrauliques, ...).

→ La lisibilité des caractères typiques d'un paysage rural de montagne et des espaces de perceptions remarquables.

→ La maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau et des rejets organiques.

→ La structuration du territoire en faveur d'une mutation des modes de déplacements actuels et de ses effets écologiques et sanitaires.

→ La gestion économe de l'espace.

Le projet de modification ne porte pas atteinte :

- aux zones humides, aux pelouses sèches, aux prairies, boisements ou aux corridors écologiques du territoire du fait d'être un projet de réhabilitation sans urbaniser le parc existant.

- Ne mite pas le territoire, ne consomme pas de foncier agricole ou naturel par extension par le fait de réhabiliter des constructions existantes.

- Conforte l'armature urbaine du hameau Le Mollaret en permettant la réhabilitation par 16 logements et un commerce de proximité. »

d) les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale :

« La modification de l'OAP n°2 et du règlement graphique ne présente aucune incidence négative sur l'environnement puisqu'elles permettent de favoriser le renouvellement urbain et donc de limiter les besoins de consommation d'espaces. Cette zone constructible est considérée dans l'enveloppe urbaine et l'OAP initiale du PLU avait intégrer le scénario de seule réhabilitation.»

Par décision du 23 mai 2023, la MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de la commune de Villard Sallet de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants :

- aucune incidence négative sur l'environnement de la modification de l'OAP n°2 et du règlement graphique puisqu'elles permettent de favoriser le renouvellement urbain et donc de limiter les besoins de consommation d'espaces ;

- cette zone constructible est considérée dans l'enveloppe urbaine et l'OAP initiale du PLU avait intégrer le scénario de seule réhabilitation ;

- le projet ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12 3°, R.104-33 à R.104-37 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017;
Vu la délibération du 19 janvier 2023 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de concertation ;
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône- Alpes du 4 avril 2023 pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mai 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R.104-37 et R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Villard Sallet entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme présentée ci-avant, en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villard Sallet puis annexée au dossier de mise à disposition ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour.

- De décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- D'indiquer qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

II. Délibération subvention Sylvacces (Délibération N°2)

Demande de Subvention – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole) Travaux de dégagement des plants installés en janvier 2021 dans la parcelle 2 de la forêt communale et application d'un répulsif à l'automne sur les plants résineux.

Itinéraire sylvicole numéro 1 : Peuplements de piémont

Le montant estimatif des travaux est 4133.15 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

- ✓ Dépenses subventionnables 4133.15 € (nature et montant total)
- ✓ Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 2066.00 euros
- ✓ Montant total des subventions 2066.00 euros
- ✓ Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 2067.15 euros H.T

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

III. Délibération RODP 2023 (Délibération N°3)

Le Maire indique les nouveaux plafonds des Redevances d'Occupation du Domaine Public (décret 2002) et Chantiers (décret 2015) applicables en 2023 sont les suivants :

- Pour les communes dont la population totale au 1er janvier 2023 est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 234 euros.

Par conséquent, pour une population totale de 292 habitants, Enedis est redevable auprès de la commune de 234 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus

- Autorise le maire à établir le titre de 234€ auprès d'ENEDIS

IV. Délibération cotisation 2023 Espace Belledonne (Délibération N°4)

En date du 16 février 2023 un appel à cotisation d'Espace Belledonne a été reçu.

Après un entretien entre Jean-François DUC et Nicolas COUTIER il en ressort que cette dépense est obligatoire pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus

- Autorise le maire à mandater la somme de 220.50€ auprès d'espace Belledonne au titre de la cotisation 2023.

V. Délibération bail rural (Délibération N°5)

Mr le Maire indique que les baux à ferme étant expirés il convient de statuer sur le renouvellement de l'exploitation des parcelles B 58 (lieu-dit Bois Leger) -B514 et B521 (Lieu-dit Aux Corvées) par Sebastien MESTRALLET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré avec 6 voix pour et 2 abstentions (Jean-Claude MESTRALLET et Aline MESTRALLET), décide :

- De poursuivre un bail à ferme au profit de Mr MESTRALLET Sébastien pour une durée de 9 ans rétroactif à compter du 1er janvier 2023, Avec possibilité de reprise des terrains pour usage public par la commune dans le respect des délais légaux.
- D'autoriser Le Maire à signer le bail et accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

VI. Point bâtiment technique

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux et le paiement des situations financières.

VII. Plan communal de sauvegarde

En date du 25 avril le correspondant incendie et secours ainsi que les 4 membres élus du CCAS ont été destinataires d'un mail concernant la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Le Maire va se rapprocher d'une commune afin de s'inspirer de ce que doit contenir le PCS.

VIII. Point sur 4eme tranche de sécurisation village

La fin de l'appel d'offre était ce jeudi 25/05//2023 à 14h.

Une réunion publique est prévue le samedi 27 mai 2023 à 9h. l'analyse des offres sera faite par le bureau d'étude, suivie d'une réunion de la commission travaux à programmer 1^{er} semaine de juin 2023.

IX. Retour commission agriculture et forêt

Nicolas COUTIER fait le compte-rendu de la réunion commission agriculture. L'objectif majeur de cette réunion est de travailler sur la future cuisine centrale avec l'environnement associé notamment les approvisionnements en circuit court. Nicolas COUTIER a sollicité ses collègues élus sur les critères de

décision permettant d'orienter les choix à venir. Merci à Nicolas COUTIER pour sa disponibilité et le suivi du dossier.

X. Point urbanisme

Au 25 mai 2023 la commune a enregistré 0 permis de construire, 5 déclarations préalables, et 4 certificats d'urbanisme.

XI. Retour réunions syndicales et interco

Le compte-rendu de la réunion du SISARC a été diffusé aux élus.

Nous sommes dans l'attente du dernier compte-rendu de la réunion de l'intercommunalité.

XII. Fleurissement

Caroline GUCHER était en charge du fleurissement de la commune. Aussitôt livrées, aussitôt « replantées ». Merci à Caroline GUCHER et à Jean-Charles LAURENT.

XIII. Cinéma plein air

Cette année la commune, en partenariat avec la commune de la Croix de la Rochette, réitère le cinéma plein air. La séance est fixée au samedi 24 juin 2023 et le film est « Maison de retraite » où le comité des fêtes tiendra la buvette et le petit « snack ».

XIV. Questions et informations diverses

o Téléphonie/internet/fibre (adressage) : Sabine DIAS

En prévision de la fibre optique, nous devons réaliser une vérification de l'adressage sur la commune notamment au niveau des bâtiments comportant plusieurs logements. Nous devons également contrôler que nous sommes présents sur le site mes-adresses.data.gouv.com

o Achat parcelle de bois (Délibération N°6)

Le Maire indique avoir été contacté par un administré concernant la parcelle B735.

Le propriétaire de la parcelle a été contacté par le CEN (Conservatoire d'espaces naturelles) pour l'achat de celle-ci. Le propriétaire souhaite l'acquisition préférentielle par la commune au dépend du CEN au prix de 1800€ hors frais de notaire. La parcelle est constituée principalement de bois.

Le conseil municipal après avoir entendu Le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à l'achat de la parcelle B735 au prix total de 1800€ (hors frais de notaire)
- Autorise Le Maire à signer l'acte notarié correspondant et de payer les frais de notaire

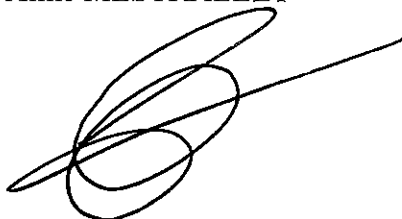
o Animaux errants

Le Maire rappelle qu'une information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, concernant l'obligation pour les propriétaires de chiens, qu'ils soient tenus en laisse (arrêté municipal en vigueur en date du 22/06/2020).

Concernant la prolifération des chats au Mollaret, il indique aux élus qu'une convention peut être passée avec l'association 30 millions d'amis.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

